

Motion contre la Loi asile et immigration

Les membres de l'ILCEA4 (Institut des langues et cultures d'Europe, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Australie) souhaitent exprimer leur profonde inquiétude face à la promulgation de la Loi asile et immigration le 26 janvier 2024, ainsi que leur solidarité avec celles et ceux qui en sont affectés, dont certains de nos membres.

Si la censure par le Conseil constitutionnel des mesures les plus immédiatement néfastes nous a soulagés, nous constatons que cette loi porte néanmoins préjudice à nos membres non-européens, en particulier à nos doctorants et doctorantes et autres personnes en situation de précarité. Nous citons parmi nos préoccupations les dispositions législatives suivantes :

Les articles L. 412-10, L. 432-3, L. 432-4, L. 432-12, L. 432-13 et L. 433-2 du CESEDA, qui mettent fin à la stabilité des cartes de résident détenues par certains de nos membres susmentionnés ;

Les articles L. 631-2 et L. 631- 3 du CESEDA, qui suppriment la protection contre les arrêtés d'expulsion (AE) dès lors qu'une personne est en situation irrégulière. Nous comptons parmi nos membres de nationalité étrangère des personnes contraintes de vivre involontairement en situation irrégulière en raison des retards administratifs catastrophiques accusés par la préfecture de Grenoble.

Plus généralement, nous déplorons **le caractère xénophobe et hostile de cette loi** qui prône ouvertement le principe discriminatoire de la « préférence nationale ». Nous avons conscience des inégalités et des difficultés que connaissent déjà nos membres non ressortissants de l'Union européenne et nous regrettons profondément qu'ils et elles soient la cible d'une telle hostilité.

En tant qu'unité de recherche caractérisée par l'ouverture internationale de notre travail et constituée de chercheuses et chercheurs de nationalités très diverses, nous réaffirmons notre attachement aux principes d'ouverture et d'égalité auxquels la Loi asile et immigration porte selon nous directement atteinte.